

**PIERRE ET VACANCES**  
**Société anonyme au capital de € 98 934 630**  
**Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre**  
**11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19**  
**316 580 869 R.C.S. Paris**

(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**RELATIF A LA CONVERSION D' ACTIONS DE PREFERENCE DE LA SOCIETE**  
**EN DATE DU 31 MARS 2022**

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article R.228-18 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance la conversion de plein droit, d'une part, de 1 349 actions de préférence de catégorie B (les « **APB** ») en 1 349 actions ordinaires et, d'autre part, de 667 actions de préférence de catégorie C (les « **APC** ») en 667 actions ordinaires de la Société en date du 31 mars 2022.

**1) Rappel des conditions de conversion des APB et APC en actions ordinaires de la Société**

Conformément aux dispositions des articles 7.3.6 et 7.4.6 des statuts de la Société les APB et les APC sont converties en un nombre d'actions ordinaires fonction de cours de bourse cible (i) de plein droit le 28 février 2022 (la « **Date finale** ») ou (ii) lorsque la Date Finale intervient entre la publication au BALO d'un avis de réunion et la tenue d'une assemblée générale, à l'issue de cette assemblée.

Les actionnaires de la Société ayant été convoqués à l'assemblée générale annuelle de la Société par un avis de réunion publié au BALO le 7 février 2022 et un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales et au BALO le 16 mars 2022, la conversion des actions de préférence a été repoussée à l'issue de l'assemblée générale soit le 31 mars 2022.

Ainsi le Conseil d'administration du 31 mars 2022, post assemblée générale, a constaté (i) la conversion des actions de préférence, (ii) l'absence d'action de préférence en circulation et (iii) décidé la modification corrélative des Statuts.

**2) Modalités de calcul du ratio de conversion**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles 7.3.6 et 7.4.6 des statuts de la Société, lorsque la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Pierre et Vacances au cours des 3 mois précédents la Date Finale (la « **VWAP 3mois** ») est inférieure ou égale à 10 euros, la parité de conversion est d'une action de préférence pour une action ordinaire.

La VWAP 3 mois étant inférieure à 10 euros, le Conseil d'administration a en conséquence décidé, lors de la réunion en date du 31 mars 2022, de procéder à la conversion de 1 349 APB et 667 APC (soit

2 016 actions de préférence) en un total de 2 016 actions ordinaires de la Société.

Cette conversion n'a donc entraîné aucune conséquence sur le montant du capital social ou le nombre d'actions en circulation.

**3) Incidence de l'opération sur les titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Nous vous indiquons que l'opération n'a aucune incidence sur les titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, et plus particulièrement concernant (i) le nombre d'actions de la Société, (ii) le montant des capitaux propres tel que figurant dans les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021, et (iii) le montant des capitaux propres par action de la Société.

**4) Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R.228-18 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire relatif à la conversion des actions de préférence.

Le présent rapport complémentaire ainsi que le rapport des commissaires aux comptes de la Société seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration.**